**BOUC BEL AIR**VILLE  NATURE**Entre**

La Ville de Bouc Bel Air,
Représentée par son Maire agissant en vertu de la délibération n°20-04-03 en date du 8 juin 2020

Et

L'Association *Ecole de Musique*,
Représentée par son Président en exercice et dont le siège est fixé Place des Marronniers, 13320 Bouc Bel Air

Préambule

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement de l'action culturelle et artistique, la Ville de Bouc Bel Air souhaite apporter son soutien à l'association en lui garantissant une aide financière et matérielle lui permettant d'assumer les missions qui lui sont précisées ci-après par le présent contrat.

1

La Ville de Bouc Bel Air manifeste ainsi :

- Son soutien à la création, à la diffusion et à l'action culturelle sur le territoire communal et intercommunal,
- Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine de la culture en cohérence avec les orientations de la politique culturelle municipale,
- Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics, en application de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son Décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001,
- Son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de contrats d'objectifs négociés.
- Son soutien à l'extension des disciplines enseignées notamment instruments à cordes, orgue, trompette, accordéon, chœur classique et pop-rock et les orchestres Big band et philharmonique.
- Son soutien au développement du travail avec les communes voisines pour organiser des ensembles instrumentaux ou vocaux
- Son soutien à l'initiation du jeune public (4/6 ans)
- Son soutien à l'accueil et l'initiation d'un jeune public porteur de handicap

Le présent contrat a donc pour objet de formaliser notamment :

- les missions et objectifs qui fondent ce partenariat,
- les moyens nécessaires à l'accomplissement de ces missions et objectifs,
- les procédures de suivi, du contrôle de l'usage des fonds publics et d'évaluation.

**BOUC BEL AIR**VILLE  NATURE

Contrat d'objectifs 2024 – 2026
Ecole de Musique de Bouc Bel Air

Article I – Validation

Le présent contrat d'objectifs annule et remplace tout protocole et autre contrat d'objectif conclu antérieurement entre la Ville de Bouc Bel Air représentée par son Maire et l'association *Ecole de Musique* représentée par sa Présidente.

Article II – Missions et Objectifs de l'association

Conformément à ses statuts déposés en Sous-Préfecture, l'association *Ecole de Musique* créée en 1980 selon l'Article II de ses statuts a pour but de permettre le développement de l'éducation musicale et de la mettre à la portée de tous, notamment par la création de cours d'enseignement musical, d'animation, de spectacles ou de toutes formes d'activités dans l'esprit de l'association.

Dans le cadre de la politique culturelle de la Ville de Bouc Bel Air, l'association *Ecole de Musique* s'engage à tout mettre en œuvre pour assumer les missions et objectifs suivants qui motivent le présent contrat :

- Assurer l'enseignement musical prioritairement pour la population boucaine et plus largement pour celle du Pays d'Aix, en particulier, pour les enfants, en développant différents cours instrumentaux ou d'initiation musicale et éventuellement contribuer à préparer les concours d'entrées aux conservatoires,
- Mener une action d'animation musicale sur la commune,
- Participer à une ou deux manifestations culturelles communales gratuitement par an, avec ses élèves et/ou ses professeurs (notamment la Fête de la Musique ou le téléthon) ; les auditions des élèves ne comptant pas comme telles.
- Indiquer à l'occasion de toute communication « avec le soutien de la Ville de Bouc Bel Air » et le logo « école de musique de Bouc Bel Air »

2

Article III – Responsabilités de l'association

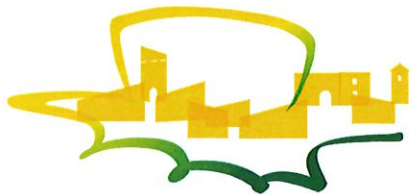
Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Ville.

L'association s'engage à :

- Respecter toutes les dispositions légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,

Ainsi, elle paiera tous les impôts, taxes et charges de façon à ce que la commune ne puisse en aucun cas être mise en cause.

- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et respecter les règles de certification des comptes en fonction du montant des aides publiques.



BOUC BEL AIR

VILLE  NATURE

Contrat d'objectifs 2024 – 2026
Ecole de Musique de Bouc Bel Air

- Souscrire pour l'ensemble de ses activités tant vis-à-vis de la commune que des tiers, toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la commune ne puisse en aucun cas être mise en cause. Elle devra justifier, au moins une fois dans les trente jours suivant la signature du présent contrat d'objectifs et à chaque demande de la commune, de l'existence de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

Article IV – Moyens accordés par la Ville

IV-1 – Aides directes

Le montant de la subvention annuelle sera fixé en début d'exercice budgétaire.

La Ville s'engage à proposer au Conseil Municipal d'inscrire pour les exercices 2024, 2025 et 2026, un montant de subvention annuelle fixé à 45 000 € après évaluation (cf. Article V) sous réserve des règles de l'annualité budgétaire.

IV-2 – Aides indirectes

IV-2-a – locaux permanents

La municipalité s'engage à mettre à disposition de l'Ecole de Musique, à titre gracieux, les locaux situés au dernier étage de la Bastide de la Salle, ainsi que le bureau de la salle Marcel Pagnol de manière non-exclusive mais prioritaire à l'association *Ecole de Musique* ainsi que la Salle des Arts du deuxième étage de manière non-exclusive, certains jours de la semaine pour assurer les cours collectifs de formation musicale et d'éveil musical. A défaut, ceux-ci pourront servir uniquement pour la pratique de la musique.

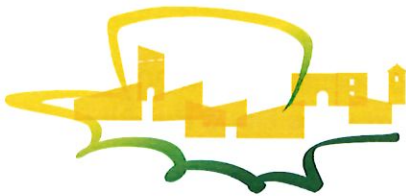
La mise à disposition annuelle des locaux municipaux étant évaluée en moyenne à 40 000 €.

En cas de vol, destruction ou dégradations constatés par les agents d'entretien ou techniques imputables à l'association *Ecole de Musique*, cette dernière ou son assurance s'engage à rembourser, sur présentation de factures, les dépenses engagées par la commune pour remettre en état ou remplacer les éléments volés ou dégradés.

L'association *Ecole de Musique* s'engage à demander l'avis des services techniques ou du service des affaires culturelles pour toute intervention sur le bâtiment (fixation d'étagères, de tableaux, passage de câbles, peintures, etc.) qu'elle souhaite entreprendre elle-même et en fournir un descriptif précis (nature, emplacement).

Dans tous les cas, l'association *Ecole de Musique* s'engage à faire respecter par ses adhérents et ses intervenants l'intégrité technique et esthétique de ces locaux.

Contrat d'objectifs 2024 – 2026 Ecole de Musique de Bouc Bel Air



BOUC BEL AIR

VILLE  NATURE

La commune prend à sa charge l'entretien intérieur et extérieur de ces locaux (électricité, plomberie, etc.) en mettant en œuvre le personnel et les moyens nécessaires à ces tâches. La commune prend à sa charge un nettoyage régulier des sanitaires et des parties communes (escaliers, hall d'entrée) et un nettoyage général pendant les vacances scolaires ; elle prend également en charge les consommations d'eau et d'électricité.

Pour sa part, l'association *Ecole de Musique* prend à sa charge les frais de télécommunication (téléphone, fax, Internet), l'entretien courant des salles de musique (nettoyage).

IV-2-b – locaux occasionnels

La commune s'engage à mettre à disposition, à titre gracieux, de l'association *Ecole de Musique*, les locaux nécessaires aux manifestations gratuites qu'elle souhaite organiser en conformité avec son objet social. Ces locaux se composent notamment de la Salle Charles Aznavour et de la salle Frédéric Mistral à la Bastide de la Salle.

Sa réservation ainsi que celle de toute autre salle étant soumise au courrier envoyé par le service Sports et Culture, normalement aux alentours de chaque mois d'avril.

4

Quel que soit l'emplacement de la manifestation, l'association *Ecole de Musique* s'engage à respecter les normes de sécurité relatives à chaque lieu et à effectuer, s'il y a lieu, les démarches administratives telles que la convocation d'une commission de sécurité, la demande de licence temporaire de débit de boissons, etc.

IV-2-c – matériel

La municipalité pourra inscrire au budget primitif l'achat d'instruments et de mobilier. L'enveloppe nécessaire sera examinée lors de la réunion technique (cf. article ci-dessous) examinant le budget, en tout état de cause au plus tard le 1^{er} décembre de l'année en cours.

Article V – Suivi, contrôle, évaluation

V-1 – L'association s'engage à :

- Communiquer à la Ville les plannings d'occupation des salles municipales.
- Transmettre le compte-rendu de l'Assemblée Générale approuvant les comptes de l'association.
- Fournir, au plus tard le 1^{er} décembre, le budget envisagé pour l'année suivante, faisant état de l'ensemble des subventions sollicitées.
- Assurer l'entretien et les réparations des instruments de musique, achetés sur le budget municipal, sur son budget de fonctionnement.

**BOUC BEL AIR**VILLE  NATUREContrat d'objectifs 2024 – 2026
Ecole de Musique de Bouc Bel Air

- Faire état de la participation de la Ville, sous la forme de son logo précédé de la mention « avec le soutien de la Ville de Bouc Bel Air » dans tout document édité et les transmettre au service Sports et Culture.
- Communiquer à la Ville l'ensemble des documents contractuels la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnels, public ou privé.

V-2 – Evaluation

Aux fins d'évaluer le déroulement de la mission confiée à l'*Ecole de Musique*, en conformité avec le présent contrat d'objectifs, une réunion technique présidée par le 1^{er} adjoint au Maire délégué à la Culture, assisté de la directrice du service Sports et Culture, comprenant la Commission Culture Municipale et le bureau de l'association peut se réunir au minimum une fois par an ; avant le 1^e décembre de chaque année et à chaque fois que l'un des partenaires en fait la demande.

Cette réunion technique ayant au moins pour objet, l'examen :

- du compte de résultat et des bilans de l'exercice clos
- du budget primitif : subventions sollicitées et achats éventuels d'instrument
- de l'ensemble des tarifs proposés avant leur communication, un tarif préférentiel devant être appliqué pour les habitants de la commune de Bouc Bel Air
- du planning précis de l'utilisation des locaux selon l'annexe ci-jointe pour 2023/2024. Les annexes devront être réactualisées par l'Ecole de Musique chaque année.
- des dates des manifestations envisagées par l'*Ecole de Musique* (auditions des élèves) et, en partenariat, avec le Service Sports et Culture.

5

Article VI – Durée et champs d'application

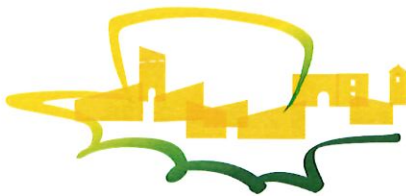
Le présent contrat prend effet à la date de la signature entre les parties.

Il détermine l'ensemble des relations entre l'association précédemment dénommée et la Ville pour les trois années à venir, à savoir : 2024, 2025, 2026 ; il prendra fin le 31 décembre 2026.

Article VII – Résiliation, renouvellement

Le contrat pourra être résilié de plein droit par la Ville et sans indemnité en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une de ses obligations. Dans ce cas, la Ville sera fondée à exiger la restitution des subventions perçues *pro rata temporis*.

Contrat d'objectifs 2024 – 2026
Ecole de Musique de Bouc Bel Air



BOUC BEL AIR

VILLE  NATURE

Le présent contrat sera rendu caduc par la dissolution de l'association.

Si l'une des parties voulait y mettre fin, elle devrait avertir l'autre partie par lettre recommandée trois mois avant son expiration.

Il pourra être renouvelé dans les mêmes termes après une réunion technique (confère article V alinéa 2) ou modifié par avenant convenu d'un commun accord. Les parties conviennent d'en décider 6 mois au moins avant son terme.

Article VIII – Election de domicile

Les parties font élection de domicile :

- en ce qui concerne la Ville, en l'Hôtel de Ville – 13 320 Bouc Bel Air
- en ce qui concerne l'association, Bastide de la Salle, Place des Marronniers - 13 320 Bouc Bel Air

6

Fait en trois exemplaires à Bouc Bel Air, le 21/11/2023
(Cachet et signature. Faire précéder la signature de la mention *lu et approuvé*)

Pour la Ville,

Pour l'association,



Le Maire,
Richard MALLIÉ

Le Président,

lu et approuvé